

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 575

présenté par

Mme Lamia El Aaraje, Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Rabault et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes qui justifient, par la présentation d'un certificat médical, d'une contre-indication à la vaccination sont exemptées des obligations mentionnées au 1° et au 2° du A. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à prévoir une exception pour les personnes ne pouvant se faire vacciner.

La présentation d'un certificat médical, d'une contre-indication à la vaccination permet pour ces personnes d'être exemptées de l'obligation de pass sanitaire.

Nous avons bien noté le renvoi à décret prévu à l'alinéa 28. Toutefois nous considérons que cette exception mérite d'être inscrite dans la loi.